

Date de convocation : 7 juin 2022

Date d'envoi : 7 juin 2022

Date d'affichage : 7 juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2022
Du LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale.

OBJET : Participation FUL 2022 (Fonds Unique Logement)

Le Maire informe l'assemblée du courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Social (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Les communes ou CCAS sont sollicités quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de 0.40 € par habitant, soit 2 916 habitants x 0.40 € = **1 166,40 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

